

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-deux, puis trente-quatre à partir de vingt heures quarante-neuf, trente-six à partir de vingt heures cinquante-cinq, puis trente-sept à partir de vingt heures cinquante-sept, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 1^{er} avril précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU Hervé ; M. KONIECZNY Patrice ; Mme AZZOUZ Samia ; M. SAIDANI Farid ; Mme PONTHER Eugénie ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme GAUTIER Bernadette ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BASTIDE Patricia ; M. LISON Norbert ; Mme MHEBIK Hinda ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme KERNISSI Fatiha ; M. BENYAHIA Farid, Adjoints ; M. LEROY Jean-Pierre ; M. GRAUER Armand ; M. ELMALEH Armand ; M. BOURCIER Thjerry ; M. REDON Denis ; M. LEROY Hervé ; Mme TRUONG NGOC Geneviève ; M. TCHENDJOU Marius ; Mme SAID ABDALLAH Maryse ; Mme TRAIKIA Mauna ; Mme YAZIDI Samira ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. AHMED Karim ; M. SIDIBE Mamadou (à partir de vingt heures cinquante-cinq, délibération n°7) ; M. AYYILDIZ Oben ; Mme TAN Isabelle (à partir de vingt heures quarante-neuf, délibération n°3) ; Mme MICHON VENET Prescillia (à partir de vingt heures quarante-neuf, délibération n°3) ; Mme BADENE Sonia (à partir de vingt heures cinquante-cinq, délibération n°7) ; Mme CHEVAUCHÉ Catherine ; M. BONNIN Gérald ; Mme ALLAIRE Emmanuelle ; M. CHALLAL Madjid (à partir de vingt heures cinquante-sept délibération n°8) ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés :

Mme TUFFERY TOULLEC Catherine, représentée par M. KONIECZNY,
Mme AZIZ Hanane, représentée par Mme AZZOUZ,
M. MATRAT Alain, représenté par M. LE DANOIS,
Mme ANYA MBANG Christelle, représentée par M. SAIDANI,
Mme KAIS Nadia, représentée par Mme PONTHER,
M. SIDIBE Mamadou représenté par Mme BASTIDE (jusqu'à vingt heures cinquante-cinq),
Mme TAN Isabelle représentée par M. CHEVREAU (jusqu'à vingt heures quarante-neuf),
Mme MICHON VENET Prescillia représentée M. LISON (jusqu'à vingt heures quarante-neuf),
Mme BADENE Sonia représentée par M. KASSAMALY (jusqu'à vingt heures cinquante-cinq),
Mme GASRI Sarah, représentée par Mme GAUTIER.

Absents :

Mme TRUONG NGOC Geneviève (de vingt et une heure trente à vingt et une heure trente-deux sortie à la délibération n°19),
M. BOURDI Salah,
M. TAVARES Pierre-Franklin,
M. CHALLAL (jusqu'à vingt heures cinquante-sept).

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame KERNISSI Fatiha, ayant obtenu 42 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM070422 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance,

A obtenu :

Madame KERNISSI Fatiha : 42 voix

Madame KERNISSI Fatiha est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM070422 - 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

ADOpte le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 3 février 2022.

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM070422 - 3 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GAGNY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.)

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gagny au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématorium et sites cinéraires ».

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM0704222 - 4 - ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) "GRAND-ORLY SEINE ET BIÈVRE (GOSB)" AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

ABROGE la délibération du 8 février 2021 portant adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité, par un mécanisme de représentation-substitution.

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan ((94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry sur Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), l'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry sur Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM070422- 5 - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la SPL Plaine Commune Développement d'un montant total nominal de 180 000,00€ par l'émission de 180 000 actions nouvelles de 1,00€ de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital nominal de 800 000,00€ à 980 000,00€. L'augmentation de capital social sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de :

- La ville de Saint-Ouen-sur-Seine à concurrence de 50 000 actions nouvelles,
- L'EPT Plaine Commune à concurrence de 130 000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71€ (dont 1,00€ de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration de la SPL Plaine Commune Développement, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65€ et 1,75€, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission) s'établit à 307 800,00€ sur la base d'une valeur unitaire de 1,71€ et pourrait être compris entre 297 000,00€ et 315 000,00€, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

La répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT-DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY-SUR-SEINE	60 030	6,13
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE-SUR-SEINE	32 894	3,36
VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE-SAINT-DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

La modification corrélative des statuts de la SPL Plaine Commune Développement qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

DECIDE de confirmer l'accord de la ville d'Epina-sur-Seine pour maintenir sa participation dans le capital de la SPL Plaine Commune Développement à 60 030 actions.

DECIDE de rejeter, au moment de l'Assemblée Générale mixte de la SPL Plaine Commune Développement, la proposition qui sera faite, en application des dispositions légales, de réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL Plaine Commune Développement.

APPROUVE la nouvelle répartition des postes d'administrateur au sein du Conseil d'Administration et le nombre de poste d'administrateur attribué à la ville d'Epina-sur-Seine :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration
EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT-DENIS	2
AUBERVILLIERS	1
EPINAY-SUR-SEINE	1
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE-SUR-SEINE	Assemblée spéciale
VILLETANEUSE	
L'ILE-SAINT-DENIS	
	18

DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de la ville d'Epina-sur-Seine au Conseil d'Administration de la SPL Plaine Commune Développement à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires,

DECIDE de confirmer en tant que représentant de la ville d'Epina-sur-Seine aux Assemblées Générales de la SPL Plaine Commune Développement :

Monsieur Hervé CHEVREAU comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Plaine Commune Développement et Monsieur Patrice KONIECZNY, comme suppléant,

AUTORISE le représentant de la ville d'Epina-sur-Seine aux Assemblées Générales de la SPL Plaine Commune Développement à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions,

DECIDE de confirmer en tant que représentants de la ville d'Epina-sur-Seine Seine (un titulaire et un suppléant) aux commissions d'appel d'offres instituées par le règlement intérieur au Conseil d'Administration de la SPL Plaine Commune Développement :

Monsieur Farid SAÏDANI comme représentant du Conseil Municipal pour siéger aux Commissions d'appel d'offres de la SPL Plaine Commune Développement, et Monsieur Patrice KONIECZNY comme suppléant,

Cette modification prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale mixte de la SPL Plaine Commune Développement sous réserve qu'elle ait approuvé les propositions qui lui seront soumises, à l'exception de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur Hervé Chevreau, le Maire, pour prendre tous les actes et signer toutes les conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent.

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM070422- 6 - COMPTE RENDU RELATIF À LA PASSATION ET À L'ATTRIBUTION DE MARCHÉS SUBSÉQUENTS ISSUS D'ACCORDS-CADRES

PREND ACTE de la passation et de l'attribution pour l'année 2021, des marchés subséquents issus des accords-cadres référencés 20-0019, 20-0002, 20-0027, 21-0006 et 21-0008, listés dans le document annexé à la présente délibération.

Ont pris acte

CM070422- 7 – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

APPROUVE le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie des communes vers l'établissement public territorial Plaine Commune au titre des compétences supplémentaires pouvant être transférées en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

PROPOSE de travailler, en cohérence avec le transfert de compétence, au transfert vers le président de l'EPT des pouvoirs de police, celui-ci ne pouvant intervenir que sur décision unanime des maires une fois le transfert de compétence réalisé,

PRECISE que ce transfert se réalisera sans contrepartie financière compte tenu du fait que les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont déjà été transférés par les communes à l'établissement public territorial.

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM070422- 8 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AQUARELLE, ARTS ET PASSIONS" - ANNÉE 2022

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association « *Aquarelle, Arts et Passions* » fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association « *Aquarelle, Arts et Passions* » une subvention de 2 700,00€ (deux mille sept cents euros) pour l'année 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ARCANA" - ANNÉE 2022

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association « *Arcana* » pour l'année 2022, fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association « *Arcana* » une subvention de fonctionnement de 30 000,00€ (trente mille euros) pour l'année 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE" - ANNÉE 2022

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'Association « *Orchestre d'Harmonie d'Épinay-sur-Seine* » pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association « *Orchestre d'Harmonie d'Épinay-sur-Seine* » une subvention de 18 500,00€ (dix-huit mille cinq cents euros) pour l'année 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 11 - CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVÉES AVEC MADAME CHRISTINE CHARLIER RELATIF À LA PROPRIÉTÉ DU 2-4 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

APPROUVE la convention de don d'archives privées à intervenir avec Madame Christine CHARLIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 12 - MODIFICATION DE STATUT DU FONDS D'ARCHIVES ISSUS DES ANCIENS LABORATOIRES ECLAIR

APPROUVE la modification de statut du fonds d'archives privées des anciens Laboratoires Éclair vers le domaine public, entrant ainsi dans le patrimoine culturel municipal de la commune d'Épinay-sur-Seine.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 13 - TARIFICATION DES SORTIES CULTURELLES "RENDEZ-VOUS D'ARTS"

DIT que les recettes de ces sorties culturelles « Rendez-vous d'arts » sont prévues au budget communal.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 14 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE (FCSCF)

AUTORISE Le Maire à adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France par l'intermédiaire de la Fédération 93 – 21 allée Jules Guesde – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, pour le Centre Socioculturel Félix Merlin pour l'année 2022, permettant de bénéficier de ce réseau d'appui. Le coût de l'adhésion s'élève à 1 034,00€ (*mille trente-quatre euros*),

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

DIT que la dépense est prévue au budget communal,

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 15 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR DE SEINE-SAINT-DENIS

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur de Seine-Saint-Denis, 61 rue Victor Hugo 93500 PANTIN, permettant au public des centres socioculturels des Écondeaux, Félix Merlin et de l'Espace Nelson Mandela (La Source – Les Presles), de bénéficier d'invitations gratuites à des spectacles et loisirs. Le coût de l'adhésion pour ces trois centres socioculturels pour l'année 2022, est de 240,00€ (*deux cent quarante euros*),

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention.

DIT que la dépense est prévue au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 16 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 21-214 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNÉE 2021 CONCERNANT LA SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) / BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) ET SÉJOURS VACANCES

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 21-214 de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2021 concernant la subvention de soutien aux :

- Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Séjours vacances.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 17 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL "ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION" N° 22-003A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE NELSON MANDELA (LA SOURCE – LES PRESLES)

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 22-003A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Espace Nelson Mandela, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service centre social « animation globale et coordination »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 - 18 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL "ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES" N° 22-004A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE NELSON MANDELA (LA SOURCE - LES PRESLES)

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 22-004A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Espace Nelson Mandela, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service centre social « animation collective familles »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION PROMOBORAN - 4 HEURES D'EPINAY - ANNÉE 2022

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association PROMOBORAN pour l'année 2022 dont le montant s'élève à 5.200 € ainsi qu'une subvention de 35 000,00€ pour l'organisation des 4 Heures Motonautique, soit un total de 40 200,00€ (quarante mille deux cent euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 39

Contre : 2 (Mme CHEVAUCHÉ ; M. CHALLAL)

Abstention : 1 (M. BONNIN)

Favorable à la majorité

CM070422 – 20 - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

ABROGE la délibération en date du 3 février 2022.

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS de Pierrefitte-sur-Seine, la Ville de Villetaneuse, la Ville d'Epinau-sur-Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'établissement public de santé Ville Evrard et l'établissement public de santé Delafontaine.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 21 - PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE ET SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PORTEURS DE PROJETS

PREND acte du rapport de la programmation 2022 des crédits Politique de la Ville présenté en annexe n°1,

DECIDE l'attribution des subventions aux porteurs de projets selon la répartition inscrite en annexe n°2,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des conventions d'attribution des subventions de l'État pour les services de la Ville d'Epinay-sur-Seine.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 22 - ANNULATION DE LA CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE AVEC LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER SAINT-MARTIN

RAPPORTER la délibération du 28 septembre 2017 approuvant la convention d'aide exceptionnelle à la Collectivité d'Outre-Mer Saint-Martin

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 23 - APPROBATION DE LA SESSION 2022 DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE B ET MODIFICATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE BÉNÉFICIAIRE

APPROUVE la modification de l'article 4 du contrat entre la Ville et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire B,

APPROUVE la liste des 30 bénéficiaires de la session de la bourse au permis de conduire B pour 2022 :

MSAIDIE Sitti Bahia	AZUELOS Odélia
AQSA Muhammad	COULIBALY Dieynaba
DU Calvin	PINAUD Juliette
BOGA Lauryn	ZENDJI Sirine
AYIMIN Florian	BONGUI Martine
KHALLOQI Asma	NADA Ayoub
RMICHE Zakia	DEMBELE Fatoumata
BENSALAH Nour	BERRAHAL Inès
BENSAOUD Inès	MOURAD Lamine
AYODGAN Ayse Zuleyka	TOUIL Tariq
DOO BOGNA Jean-Henri	OULAID Ilan
MEDAD Sofia	KAYALI Serena
DALAN Touloucanon	PHAM An-Chi
NZENGO MATALIE Orphée Cohérithiere	DEMIR Murad
KABA Séré	RABOT Mathias

APPROUVE la liste des candidats de la session de la bourse au permis de conduire B pour 2021 placés en liste d'attente dans l'ordre de priorité :

1)SEMEDO Erisiano	4)TCHINDA FEUTHEU Almeyda
2)SHRIKARAN Danusan	5)KONTE Mahmadou
3)NZENGO BUKEME Orly Christie	/

APPROUVE la liste des auto-écoles partenaires du dispositif pour 2021 :

- CORTESIA Formation
- Auto-école HAPPY
- FAMILY'S permis
- EMA formation

AUTORISE le Maire à signer les contrats avec les bénéficiaires de la bourse et les conventions avec les auto-écoles.

AUTORISE le Maire à signer les contrats avec les bénéficiaires de la bourse et les conventions avec les auto-écoles

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 24 - ADHÉSION DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE (AVPU)

DECIDE d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts,

DECIDE d'approuver le versement de la somme de 1200,00€ à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), sous condition de la constitution effective de l'association,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association,
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération,

DIT que les frais seront inscrits au budget communal,

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM0704222 – 25 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, PLAINE COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la Commune, Plaine Commune et l'EPFIF,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

ABROGE la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Commune, Plaine Commune et l'EPFIF

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 26 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE FONCIÈRE ET FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE, PLAINE COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT (SPL) - QUARTIER LA SOURCE - LES PRESLES

APPROUVE la convention tripartite foncière et financière entre la Commune d'Epinay-sur-Seine, Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement relative à la future opération d'aménagement La Source-Les Presles.

AUTORISE le Maire à signer la convention foncière tripartite et ses annexes ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 27 - ACQUISITION DES LOTS 3 & 17 DE LA COPROPRIÉTÉ DU 46 BOULEVARD FOCH CONSTITUANT UN LOCAL COMMERCIAL À EPINAY-SUR-SEINE À MONSIEUR BUTEAUX

APPROUVE l'acquisition du local commercial (lots 3 & 17) pour un montant de 181 500,00 € T.T.C. situé 46, boulevard Foch, à Monsieur Patrick BUTEAUX – 30, chemin de la Briqueterie – 60240 FLEURY.

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422 – 28 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE PARTIE DU SENTIER DES DORMANTS À EPINAY-SUR-SEINE

CONSTATE la désaffectation de la partie du Sentier des Dormants, du domaine public communal,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM070422- 29- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises à partir de mi-janvier 2022 jusqu'à mi-mars 2022 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

Ont pris acte

CM070422- 30 - NOTE D'INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Pas de vote. À titre informatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

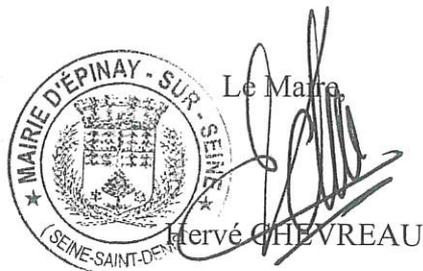
Le 12 AVR. 2022

La Secrétaire,

Fatiha KERNISSI



Le Maire,



Hervé CHEVREAU